



CIRCULAIRE n° 2310 /MFB/DGD du 07 JUIN 2024

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Suspension de l'exportation des produits « ATTOTE ORIGINAL 100% », « LA PAIX CONGONS-MOUSSO -YAKO » et leurs dérivés.

Réf : - Décision AIRP n° 008/AIRP/CR/DG du 11/04/2024 ;
- Décision AIRP n° 009/AIRP/CR/DG du 11/04/2024.

Conformément aux dispositions des décisions du Directeur Général de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) visées en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que l'exportation des produits, ci-après, est suspendue et ce, depuis le 11 avril 2024 jusqu'à nouvel ordre :

- **ATTOTE ORIGINAL 100% NATUREL et ses dérivés ;**
- **LA PAIX CONGONS-MOUSSO-YAKO et ses dérivés.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence

PJ : - Copie Décision AIRP n° 008/AIRP/CR/DG du 11/04/2024 ;
- Copie Décision AIRP n° 009/AIRP/CR/DG du 11/04/2024.

Ampliations :

- MFB/Cab
- AIRP
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- OCOD
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie France-Côte d'Ivoire
- Chambre Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes



Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National